

Lire la transcription textuelle de l'infographie « L'individualisation des frais de chauffage : quels avantages ? »

L'individualisation des frais de chauffage : quels avantages ?

Pour les immeubles avec chauffage collectif

L'individualisation est obligatoire si votre immeuble (à usage d'habitation ou mixte) consomme en chauffage 80 kWh par mètre carré de surface habitable par an, ou plus.

Des dérogations sont possibles :

- lorsque la mise en place des appareils de mesure est techniquement impossible ;
- lorsqu'elle est trop coûteuse.

Comment ça marche ?

Des appareils de mesure sont installés

La présence d'appareils de régulation tels que des robinets thermostatiques est indispensable pour permettre à chacun de régler son chauffage :

- des compteurs individuels d'énergie thermique (CET) à l'entrée du logement ;
- des répartiteurs de frais de chauffage (RFC) sur chaque radiateur du logement.

La facturation est individualisée

En fonction de sa consommation réelle. Fini le partage de la facture globale selon les tantièmes ou la surface de l'appartement.

La facturation résulte du cumul des frais suivants :

- **frais individuels** sur la base des relevés des compteurs ou des répartiteurs ;
- **frais communs de combustibles** (30 % de la consommation totale de l'immeuble) partagés équitablement entre les occupants. Si l'ancienne réglementation avait déjà été mise en œuvre, il est possible de conserver le coefficient compris entre 0 et 0,5 voté auparavant ;
- **autres frais communs** (maintenance, consommation électrique de l'installation...) répartis en fonction des règles applicables dans l'immeuble).

Une garantie d'équité

Des coefficients peuvent être appliqués pour tenir compte des situations moins favorables de certains logements comme ceux au nord, au dernier étage ou situés au-dessus des caves ou des parkings...

Des bénéfices à la clé

Les bénéfices de l'individualisation des frais de chauffage sont :

- **Une baisse de consommation de 15 %** en moyenne, et donc des économies garanties sur la facture de chauffage.
- **De bonnes habitudes prises au quotidien** : $\frac{3}{4}$ des occupants ont changé leur comportement.

- **Des gaz à effet de serre évités**, surtout si dans le même temps on isole son logement !

Pour aller plus loin

- **Découvrez les aides disponibles** et faites-vous accompagner gratuitement sur [FranceRénov](#), le service public pour mieux rénover mon habitat (service gratuit + prix appel au 0 808 800 700).
- Fiche de l'ADEME « [L'individualisation des frais de chauffage](#) ».

Retrouvez le compte ADEME sur [Twitter](#) et sur [YouTube](#)

Infographie réalisée pour l'ADEME et le gouvernement par l'agence Giboulées, décembre 2022 (010955). Collection ADEME : Clés pour Agir